



Réglementation

L'emballage plastique des fruits et légumes, interdit dès 2022

“ **Le projet de loi AGECE (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), adopté le 30 janvier dernier, prévoit une interdiction des emballages plastiques, autour des fruits et légumes, au 1^{er} janvier 2022. Le point sur une nouvelle réglementation qui inquiète les producteurs.** ”

Le projet de loi porté par Brune Poirson, secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, et relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (loi AGECE), a été définitivement adopté le 30 janvier 2020. Cette loi entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter le nombre de déchets et préserver les ressources naturelles. L'un des grands axes consiste à sortir du plastique jetable. Selon plusieurs études mondiales (PlasticEurope, Elipso, universités de Géorgie et de Californie), 8,3 milliards de tonnes de plastique ont été produites sur terre depuis 1950, dont 6,3 se trouvent dans la nature ou stockées dans des décharges. La France, quant à elle, produit 5 millions de tonnes chaque année dont la moitié pour fabriquer des emballages.

Vers une réduction du gaspillage alimentaire

Dans le texte voté par le gouvernement au début de l'année figure notamment l'interdiction des emballages plastiques de fruits et légumes. D'abord prévue au 1^{er} janvier 2021, l'application de cette loi a finalement été reportée d'une année. La loi prévoit ainsi une réduction du gaspillage alimentaire d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. La loi prévoit également que « chaque consommateur pourra, dès



Le texte de loi vise également la fin de l'apposition d'étiquettes directement sur les fruits ou les légumes, sauf les étiquettes compostables et constituées, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

le 1^{er} janvier 2021, apporter un contenant réutilisable dans les commerces de vente au détail ». Pour autant, cette interdiction d'emballages plastiques ne concernera pas tous les lots.

Le vrac : grand vainqueur ?

L'article 77 de ce projet de loi indique qu'« à compter du 1^{er} janvier 2022, tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Cette obligation n'est pas applicable aux fruits et légumes conditionnés par lots de 1,5 kg ou plus ainsi qu'aux fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac dont la liste est fixée par

décret. » Toutefois, le Conseil national de l'alimentation (CNA) s'est vu demander de fournir aux professionnels des recommandations sur la liste des fruits et légumes qui pourraient être exemptés de l'interdiction. Il faut dire qu'en l'état, il s'avère difficile pour certains d'entre eux de se passer d'emballage plastique. C'est le cas notamment des produits dits « murs à point ». Le CNA par ailleurs fait savoir dans son avis intermédiaire n°86 que « la liste initiale serait évolutive dans le temps jusqu'à devenir une liste plus réduite de produits en 2025. »

Les étiquettes sur les fruits et légumes également interdites

Entre contraintes des professionnels et aspirations de la société civile, le sujet

est loin de faire consensus. L'interprofession Interfel, qui avait apporté de nombreuses propositions pour parvenir le plus rapidement possible à des alternatives quant à l'utilisation du plastique dans les emballages des fruits et légumes concernés, regrette aujourd'hui de ne pas avoir été entendue. Dans un communiqué, l'organisme déplore que « le groupe de concertation du CNA n'ait pas été réuni préalablement à l'adoption de la loi, ce qui aurait permis à tous les acteurs de prendre le temps d'un débat argumenté et de conduire une véritable étude d'impact couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux et d'étudier finement les alternatives envisageables et éligibles. » Ce projet de loi fait d'autant plus réagir les professionnels de la filière que celle-ci est concernée avant d'autres secteurs, qui auront quant à eux jusqu'à 2040 pour éliminer toute trace de plastique. « Les fruits et légumes frais représentent, sur le champ de la loi, moins de 1 % des emballages plastiques du secteur alimentaire », rappelle d'ailleurs Interfel dans une lettre ouverte destinée à Brune Poirson en février 2020. Précisons que ce texte de loi vise également la fin de l'apposition d'étiquettes directement sur les fruits ou les légumes, sauf celles compostables et constituées, pour tout ou partie, de matières biosourcées. « Les nombreuses étiquettes déposées directement sur le fruit ou le légume pour simplement signaler une marque, un producteur ou un label sont rarement compostables. Elles empêchent de fait le compostage des restes des fruits et légumes ou viennent polluer la matière organique », vient compléter à ce sujet l'amendement de l'Assemblée nationale. ■

Amandine Priolet

POINT DE VUE / Alors que le projet de loi sur l'interdiction des emballages plastiques des fruits et légumes entrera en vigueur dans un peu plus d'un an, les professionnels s'inquiètent. Entretien avec Bruno Darnaud, nouveau président de la Gouvernance économique des fruits et légumes (Gefel).

“ Un projet de loi sans aucune concertation avec la filière ”

Comment avez-vous accueilli ce projet de loi visant à éliminer les emballages plastiques de fruits et légumes ? **Bruno Darnaud :** « La filière ne l'avait pas vu venir, nous l'avons découvert par hasard à la fin de l'automne 2019. Ce projet de loi est arrivé par un amendement, sans aucune concertation avec la filière fruits et légumes. Interfel a très vite réagi en interpellant Brune Poirson (secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire à l'époque, ndr), en se montrant surpris que le centre technique (CTIFL), interlocuteur principal des pouvoirs publics, n'ait pas été interrogé sur la faisabilité d'une telle mesure. D'autant plus que le projet de loi annonçait, dans un premier temps, une date d'application au 1^{er} janvier 2021. Les parlementaires l'ont ensuite décalé à l'année suivante, mais ce délai n'est toujours pas suffisant. »



Bruno Darnaud, arboriculteur à La Roche-de-Glun (Drôme), est le nouveau président de la Gefel.

Quels sont les points qui vous posent problème dans ce projet de loi ? **B. D. :** « Nous regrettons que cette décision arrive sans aucune évaluation des conséquences réelles sur la politique environnementale, sans analyse des risques d'accroissement du gaspillage

alimentaire en particulier sur certains produits dits "fragiles", et sans prise en compte des effets sur la consommation ou sur l'économie de la filière et des producteurs français. Nous rappelons également que les fruits et légumes représentent moins de 1 % des emballages plastiques du secteur alimentaire, nous ne sommes donc pas la filière qui en consomme le plus. »

La filière fruits et légumes a d'ores et déjà annoncé sa volonté de réduire l'utilisation du plastique. Qu'en-est-il concrètement ? **B. D. :** « Effectivement, malgré nos revendications, nous ne sommes pas les défenseurs du plastique et nous savons bien qu'il ne s'agit pas d'une solution pérenne. Nous voulons évoluer mais nous ne pouvons pas le faire comme cela, du jour au lendemain. La filière est en ordre de marche mais nous avons besoin de moyens, d'accompagnement. Les investissements pour le conditionnement sont lourds. Enlever le plastique d'ici 2025 ? Pourquoi pas. Mais il nous faut du temps et des moyens pour passer le cap. »

Jusqu'à présent, quelles actions avez-vous mises en place ? **B. D. :** « Nous continuons à travailler pour tenter de faire des propositions en termes de calendrier et d'analyses, produit par produit. Nous avons notamment été force de propositions auprès du Conseil national de l'alimentation au moment de rédiger l'avis consultatif. Malheureusement, nous nous sommes aperçus que cela ne servait à rien puisque le décret est déjà rédigé. Nous n'avons pas d'interlocuteurs en face de nous. Le décret va sortir et nous n'aurons plus qu'un an pour faire des actions juridiques. Toutes les organisations professionnelles de la filière sont aujourd'hui derrière Interfel et vont monter au créneau. Les enjeux sont importants pour éviter de mettre la profession fruits et légumes en péril. ■

Réfléchissez-vous déjà à de nouvelles alternatives au plastique ? **B. D. :** « Il s'agit là d'un de nos axes de travail. Chacun doit aujourd'hui s'interroger sur ce qui pourrait remplacer le plastique. Nous sommes favorables à la recherche de solutions alternatives compatibles avec l'économie de la filière et la protection de nos produits frais. Mais il faut savoir que toutes ces alternatives ne sont pas encore testées et/ou

s'avèrent être aujourd'hui beaucoup plus chères que le plastique. Cela conduira forcément à la hausse du prix des fruits et des légumes. »

Propos recueillis par Amandine Priolet



Au 1^{er} janvier 2022, l'emballage plastique de lots de fruits et légumes de moins de 1,5 kg sera interdit.

REPORTAGE / Pour de nombreux producteurs de fruits et légumes, l'annonce de la suppression des emballages plastiques a été vécue comme un vrai coup dur. A la coopérative Sicoly (Rhône), cette transition devrait se faire plus en douceur grâce à des emballages biodégradables déjà en développement.

Avec ses emballages cartonnés, Sicoly n'a pas attendu 2022

Née en 1962 de l'association de plusieurs producteurs souhaitant mieux valoriser leurs fruits sur le marché français, la coopérative Sicoly compte aujourd'hui près de 160 producteurs adhérents. Basée à Saint-Laurent-d'Agnay (Rhône), l'entreprise et ses 870 hectares de vergers produisent chaque année quelque 10 000 t de fruits. De quoi faire de Sicoly l'un des principaux acteurs français dans la production de fruits frais et un fournisseur incontournable des professionnels de la restauration et de l'alimentation grâce à une gamme complète de fruits surgelés et transformés. D'ici 2022, ce sont surtout les productions de fruits rouges, de fraises et de cerises qui devraient être impactés par la nouvelle réglementation décidée par le gouvernement. Il faut dire que, pour 90 % d'entre eux, ces produits étaient jusqu'ici emballés dans des barquettes en plastique de 125 à 500 g. « Nous avons travaillé sur du plastique recyclé et recyclable pour faire marcher l'économie circulaire mais, dans la tête des consommateurs, cela reste toujours du plastique et c'est le sens de l'Histoire de passer aujourd'hui à autre chose », témoigne Jean-Bernard Cherblanc, directeur de l'activité fruits chez Sicoly. « Depuis quelques années, nous sentions que le vent était en train de tourner et que l'interdiction des emballages plastiques n'était plus qu'une question de

temps. Nous avons lancé en 2019 nos premiers tests d'emballages cartonnés, désormais nous passons à la commercialisation », raconte Jean-Bernard Cherblanc. Fini le traditionnel plastique, place donc à des barquettes en carton avec un hublot transparent en plastique biodégradable. Finies aussi les étiquettes en plastique qui ont été remplacées par des informations imprimées directement sur la barquette grâce à une encre également biodégradable.

Du carton et du plastique biodégradable

« Le plastique avait plusieurs avantages pour nous : il s'emboîte bien donc ne prend pas de place à stocker ; il est transparent ce qui permet au client de voir le produit et surtout il ne se dégrade pas au frigo là où le carton peut se ramollir. Néanmoins, on remarque avec les emballages en carton que les fruits semblent mieux respirer », raconte-t-il. Une innovation qui a un coût : 15,5 centimes la barquette cartonnée de 125 g contre 5,3 centimes lorsqu'elle est produite en plastique. Pas forcément un frein pour Jean-Bernard Cherblanc, qui même s'il craint des répercussions sur les prix sait aussi que de nombreux consommateurs sont aujourd'hui prêts à déboursier quelques centimes supplémentaires pour obtenir un emballage 100 % biodégradable. « Pour réduire encore les coûts à la



Jean-Bernard Cherblanc, directeur de l'activité fruits chez Sicoly.

fabrication d'emballages cartonnés, il est absolument obligatoire que nous parvenions entre producteurs à nous entendre sur des modèles de barquettes standardisés. Aujourd'hui, chacun travaille dans son coin, ce qui coûte plus cher à tout le monde. Des études ont montré qu'en moyenne un consommateur achète des portions de 750 g. Alors pourquoi ne pas mettre au point des barquettes cartonnées sur ce format ? », propose-t-il. ■

Pierre Garcia

INNOVATION / Des alternatives au plastique



Dans la Loire, la start up Lactips est spécialisée dans la production de bioplastique soluble à partir de protéines de lait.

Alors que le plastique a depuis longtemps pris une place considérable dans les rayons de nos supermarchés, certaines sociétés ont d'ores et déjà anticipé son interdiction à venir et développé des solutions innovantes et ce, bien en amont du projet de loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC). Rendez-vous international réunissant des acteurs des filières fruits et légumes, le salon Medfel a recensé certaines de ces initiatives. Le développement des emballages en carton – qui peuvent être recyclés – devrait notamment connaître un développement important dans les années à venir. L'entreprise italienne Fimat est à l'avant-garde dans ce domaine. A sa création en 1990, elle pénétrait déjà sur le marché de l'emballage de produits alimentaires et plus particulièrement des produits frais et périssables. Avec un seul crédo : l'utilisation de matériaux écologiques et recyclables. Elle propose d'ailleurs des barquettes en carton avec poignées, certifiées PEFC et FSC pour l'emballage des lots de fruits et légumes. L'usine de production est engagée dans des programmes de développement d'emballages du secteur agroalimentaire.

Composants naturels

Mais pour bannir le plastique, il est également possible de changer son mode de conditionnement. C'est ce que permettent les techniques de bottelage et de ficelage, traditionnellement utilisées pour la mise en bottles de légumes ou d'herbes aromatiques. La société ARC, basée en Normandie, assure la fabrication et la commercialisation de ce genre de machines depuis plus de vingt-cinq ans. D'autres process sont également disponibles sur le marché. La société Algopack, située à Saint-Malo, travaille actuellement sur un matériau rigide à base de déchets industriels d'algues bretonnes. Une solution sans plastiques, qui exclut tout emploi de dérivé du pétrole dans sa composition. De son côté, la start-up industrielle ligérienne Lactips développe son usine de fabrication de granulés de plastiques issus des protéines de lait, la caséine. Le fabricant de polymère biodégradable vise, par ce biais, les marchés de l'emballage hydro-soluble durable, des plastiques à usage unique et des emballages alimentaires. Les alternatives sur le marché sont nombreuses en direction du « zéro plastique » et tout laisse à croire, au vu des enjeux pour l'environnement, qu'elles seront amenées à se développer. ■

Amandine Priolet